

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2022

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne

Absents excusés : D Amédéo

Pouvoirs : D Amédéo à P Théolas

Date de convocation : 10 mars 2022

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 18h00

Depuis le 24 février dernier, la Russie a lancé une offensive militaire de grande ampleur contre un État souverain qui ne la menaçait aucunement, l'Ukraine. Ce faisant, le Président russe a pris la lourde responsabilité de faire revenir la guerre au cœur du continent européen, avec son lot de morts, de misères et de civils jetés sur les routes de l'exode.

Conséquence de ce conflit, ce sont des millions de femmes et d'enfants qui se trouvent ainsi éloignés de chez eux, et plus généralement, le peuple ukrainien dans son ensemble qui doit faire face à une extrême détresse. C'est pourquoi, en plus de la solidarité morale envers ce peuple confronté à une agression brutale, la mairie a exprimé son soutien par la mise en place du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie et les illuminations bleu et jaune sur le fronton.

La commune de Taulignan a également décidé de relayer l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France et s'est appuyé sur le partenariat avec Action Aide Internationale Pompiers qui assure le tri, le stockage et surtout l'acheminement sécurisé des dons. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en contact avec plusieurs personnes pour l'hébergement de réfugiés sur la commune et aux alentours.

A ce jour, deux chargements ont été acheminés vers le centre d'incendie et de secours de Nyons grâce aux nombreux produits collectés. Un chargement a été emmené ce vendredi 11 mars à la mairie de Valréas en lien cette fois-ci avec la Protection Civile.

Monsieur le Maire rajoute qu'il se rendra avec Nicole Fontany, adjointe chargée du social, le jeudi 17 mars à Portes les Valence pour emmener un nouveau chargement de couvertures, produits d'hygiène, aliments pour bébé à l'entrepôt de la Protection Civile avec des dons provenant également de la commune de Roussas.

Merci à l'entreprise SAFI pour nous avoir fourni les cartons destinés au conditionnement par catégorie d'objets et encore un grand merci aux nombreux donateurs.

La collecte continue en mairie même si l'association des maires de France a demandé, pour l'instant, l'arrêt des acheminements.

Comme à chaque fois qu'il arrive un malheur, une catastrophe dans le monde, la commune de Taulignan est toujours présente pour apporter un petit soutien financier. Une subvention exceptionnelle à destination de l'Ukraine sera proposée à la délibération lors de ce Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Michel Genin survenu à l'âge de 88 ans, il était domicilié à Suze la Rousse. Michel a animé pendant de nombreuses années et toujours gracieusement les repas dansants organisés par le CCAS et le Club du 3^{ème} âge. Il faisait danser nos aînés avec sa musique et ses talents d'accordéoniste. Nous avons une pensée ce soir pour Michel qui s'est lié d'amitiés avec les taulignanaises et taulignanais. Merci Michel pour tous ces bons moments passés ensemble. Nous adressons toutes nos condoléances à son épouse Marianne, à ses enfants et à toute sa famille et nous leur assurons toute notre sympathie.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 7 février 2022.

Révision du PLU : débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit, par délibération en date du 30 novembre 2020, la révision de son PLU qui date de 2007.

Il explique à l'assemblée les politiques générales des services de l'Etat qui imposent une préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment les enjeux de la loi Climat-Résilience tendant vers le « zéro artificialisation nette » des sols (dit ZAN) d'ici 2050, et l'obligation de réduire de 50 % les surfaces potentiellement constructibles par rapport à ces 10 dernières années.

L'idée est de densifier dans le village ou très proche en comblant les « dents creuses ».

Il informe que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat d'orientations doit être organisé au sein du Conseil Municipal et doit porter sur les orientations générales du PADD.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvaine VION du bureau d'études missionné –Urba 2P- pour qu'elle présente les orientations proposées par le groupe de travail du PLU.

Sylvaine VION présente les objectifs visés par le PADD qui consistent à :

- Maintenir les équilibres entre protections et accueil du développement démographique et économique, avec des thématiques à traiter et des objectifs chiffrés à définir.
- Lutter contre l'artificialisation des sols, avec l'obligation de non-extension de l'enveloppe urbaine existante, imposée par la loi.
- Contribuer localement à la stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

et précise que le PADD s'articule autour des quatre grands axes suivants dont elle fait lecture :

- Préserver les équilibres à l'échelle communale,
- Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager,
- Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique,

- Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Il invite donc les membres du conseil à débattre sur les orientations proposées.

Après avoir développé les quatre orientations générales présentées, Sylvaine VION rend la parole à Monsieur le Maire qui invite les membres du conseil à en débattre.

Des précisions sont demandées concernant les points ci-dessous :

- La notion de « logements abordables ». Ils sont destinés à des ménages aux revenus modestes et peuvent concerner des logements en accession sociale à la propriété ou en locatif conventionné. Les deux types de logements sont soumis à conditions de ressources, selon des barèmes fixés par l'Etat, et pour les logements locatifs, les loyers sont plafonnés.
- Comment récupérer les logements vacants ? Le PLU ne peut pas agir directement, mais l'intention est donnée et permettra d'appuyer ultérieurement des actions. Par exemple : engager à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui débloque des crédits spécifiques d'aide aux propriétaires, ou utiliser le Droit de Préemption Urbain sur des cas limités et intéressants pour la commune si besoin. Anaïs Milési constate d'ailleurs que les logements vacants dans le centre ancien se rénovent plus qu'auparavant.
- Comment pouvoir intervenir sur les terrains constructibles mais qui ne se vendent pas ? Les propriétaires ont la liberté de vendre, ou non, leur terrain. Le PLU ne peut les y contraindre. Mais on observe, à Taulignan comme ailleurs, qu'en réduisant les surfaces constructibles, la pression foncière augmente et que les propriétaires vendent plus facilement des petits terrains. C'est exactement le phénomène que souhaitait le législateur quand il a créé les lois d'urbanisme successives rappelées au début de la présentation des orientations.

Sinon, les orientations dans leur ensemble n'appellent pas de remarques particulières et le conseil municipal n'émet pas d'observation sur tous les autres points présentés.

Organisation du temps de travail

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 10 janvier 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :

Le Maire de Taulignan rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le protocole relatif au temps de travail suivant :

Titre I – CHAMPS D'APPLICATION

L'intégralité des dispositions du présent protocole est applicable aux fonctionnaires et personnels de droit public de la commune de Taulignan.

Il est applicable aux personnels de droit privé sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Article 1. Durée du travail effectif

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction de temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer aux directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année.

Article 2. Garanties relatives aux temps de travail et de repos

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La pause méridienne devra être d'une durée minimum de 45 minutes. Cette pause est obligatoire. Elle devra être prise entre 12h et 14h30.

Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Article 3. Les temps d'absence

La durée totale d'absence pour congés annuels ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs.

Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par la secrétaire générale, selon les modalités suivantes :

- Pour une durée supérieure ou égale à une semaine : 15 jours avant
- Supérieure à 1 jour : 1 semaine avant

Article 4. Les heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont effectuées dans les conditions définies par la délibération n°55/2021 du 7 juillet 2021.

Article 5. Les jours fériés

Ils sont au nombre de 11 : Pâques, Fête du travail (01/05), Armistice 1945 (08/05), Ascension, Pentecôte, Fête nationale (14/07), Assomption (15/08), Toussaint (01/11), Armistice (11/11), Noël (25/12), Jour de l'An (01/01).

Il est fait application d'un forfait annuel de 8 jours fériés tombant en moyenne chaque année sur de jours ouvrés. Ce forfait est donc déduit du temps de travail effectif.

Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

Un jour férié se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

Titre III – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 6. Les Cycles de travail

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- La durée hebdomadaire de travail,
- Des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- Des horaires de travail

5 types de cycles sont définis pour la commune de Taulignan

Article 6.1 – Un cycle de 35 heures hebdomadaires – Service Administratif

Ce cycle de 35 heures hebdomadaires n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT pour les agents travaillant à temps complet.

Organisation du cycle de travail :

➤ Du lundi au vendredi

35 heures réparties sur 4 jours ½

- 3 jours de 8 heures, 1 jour de 7 heures et ½ journée de 4 heures

Ou

- 2 jours de 8 heures, 2 jours de 7h30 et ½ journée de 4 heures

Une gestion automatisée du temps de travail va être adoptée pour ces agents du service administratif, permettant ainsi un assouplissement des horaires, avec la mise en place des bornes suivantes :

- Plages horaires de travail : 8h-13h et 13h30-19h (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
- Plages horaires de présence obligatoire : 9h-12h et 14h30-16h30 sauf pour l'agent d'accueil 8h-12h et 13h30-17h30 avec le samedi matin de 9h à 11h30
- Chaque agent choisit le ½ jour non travaillé dans la semaine, en accord avec son responsable de service
- Un maximum de débit-crédit de 5 heures mensuelles sera autorisé.

Article 6.2 – Un cycle de 36 heures hebdomadaires – Service Administratif

Ce cycle de 36 heures hebdomadaires ouvre droit à ½ journée d'ARTT toutes les 4 semaines pour les agents travaillant à temps complet.

➤ Du lundi au vendredi

36 heures réparties sur 4 jours ½

- 4 jours à 8 heures et ½ journée de 4 heures
-

Article 6.3 – Un cycle de 39 heures hebdomadaires – Service Administratif

Ce cycle de 39 heures hebdomadaires ouvre droit à 8 heures d'ARTT toutes les 2 semaines pour les agents travaillant à temps complet.

➤ Du lundi au vendredi

Semaine 1

- 4 jours à 8 heures et 1 jour à 7 heures

Semaine 2

- 3 jours à 8 heures et 1 jour à 7 heures

Article 6.4 – Un cycle de 40 heures hebdomadaires – Police Municipale

Ce cycle de 40 heures hebdomadaires ouvre droit à 8 heures d'ARTT toutes les deux semaines + ½ journée toutes les 4 semaines pour les agents travaillant à temps complet.

➤ Du lundi au vendredi

Semaine 1

- 5 jours à 8 heures

Semaine 2

- 4 jours à 8 heures

Une gestion automatisée du temps de travail va être adoptée pour ces agents de la Police municipale, permettant ainsi un assouplissement des horaires, avec la mise en place des bornes suivantes :

- Plages horaires de travail : 7h-19h (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
- Un maximum de débit-crédit de 5 heures mensuelles sera autorisé.

Article 6.5 – Un cycle de 35 heures hebdomadaires – Service Technique

Ce cycle de 35 heures hebdomadaires n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT pour les agents travaillant à temps complet.

Organisation du cycle de travail :

- Du lundi au vendredi : 35 heures réparties sur 5 jours
+ travail du samedi matin (3 heures) à tour de rôle – ½ journée récupérée la semaine en question ou la semaine suivante

Une gestion automatisée du temps de travail va être adoptée pour ces agents, permettant ainsi un assouplissement des horaires, avec la mise en place des bornes suivantes :

- Plages horaires de travail : 7h-13h et 13h30-18h (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
- Plages horaires de présence obligatoire : 9h-12h et 13h30-15h30
- Un maximum de débit-crédit de 5 heures mensuelles sera autorisé.

Article 6.5– Un cycle de travail annualisé

Les agents concernés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés sur une moyenne de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Sont concernés :

- Les agents du service scolaire/périscolaire travaillent en fonction d'un planning établi en début d'année scolaire, par agent et en fonction des besoins du service,
- Les agents affectés au Musée de la Soie (activité saisonnière liée au Tourisme).

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail pour chaque agent sera établi précisant les jours et horaires de travail et permettra d'identifier les périodes de récupération et des congés annuels de chaque agent. Pour les agents affectés aux écoles, afin de ne pas désorganiser le fonctionnement du service, tous les congés annuels seront pris durant les vacances scolaires. Les périodes exactes seront fixées dans les plannings après concertation avec les agents.

Article 7. Le temps non complet

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation de travail sont les mêmes que celle appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

Titre IV – LES CONGES

Tous les agents inclus dans le champ d'application de ce protocole ont droit à des congés annuels selon les modalités suivantes, sans préjudice de tout autre congé instauré par les textes.

La période de référence couvre l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 8 – Les droits à congés

Le nombre de jours de congé est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit par exemple, pour un agent travaillant sur :

- 5 jours : 25 jours
- 4 jours ½ : 22 jours ½
- 4 jours : 20 jours

Les jours de congés annuels seront comptabilisés en jours ouvrés. L'agent souhaitant s'absenter devra utiliser ½ journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.

Les agents arrivés ou partis en cours d'année ont droit aux congés annuels au prorata de leurs temps de présence dans la collectivité, arrondi à la demi-journée supérieure.

Un report exceptionnel du reliquat de congés est accordé jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Les congés annuels ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation, sauf, à titre exceptionnel, pour les agents contractuels et les agents titulaires :

- en cas de décès de l'agent
- aux agents ayant des congés non pris du fait de la maladie en cas de cessation de la relation de travail (retraite, licenciement, mutation...) – dans ce cas l'indemnisation est limitée à 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours par semaine à proratiser, et limitée à une période de 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Article 9 – Les jours de fractionnement

Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en dehors des périodes du 1^{er} mai au 31 octobre, des jours de congés supplémentaires sont octroyés :

- Pour 5, 6, 7 jours pris en dehors de la période : un jour supplémentaire
- A partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : deux jours supplémentaires

Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

Les jours acquis sont ajoutés aux congés annuels.

Titre V – LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Elles font l'objet d'un arrêté spécifique, n°188/10 du 14 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la proposition du protocole relatif au temps de travail, charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole et abroge toute délibération antérieure relative à l'organisation du temps de travail.

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi titulaire à temps non complet

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°35/2019 en date du 22 mai 2019 créant le poste de chargé d'accueil au secrétariat de mairie à temps non complet de 28h/semaine,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'agent d'accueil du secrétariat de mairie pour diminuer son temps hebdomadaire de travail et le faire passer de 28h à 27h/semaine. En effet, cet agent cumule ce poste avec un autre emploi dans une collectivité voisine et souhaiterait bénéficier d'une heure de repos supplémentaire. Cela ne pose pas de problème pour le fonctionnement du service puisque l'heure sera prise le samedi matin de 8h à 9h lorsque la mairie est fermée au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} avril 2022, de porter de 28 heures à 27 heures la durée hebdomadaire de travail de l'adjointe administrative chargée de l'accueil au secrétariat de mairie.

Organisation du fonctionnement de l'Atelier Musée de la Soie – saison 2022 (horaires, emplois, tarifs...).

Depuis plusieurs mois, le conseil municipal a une réflexion sur l'avenir du Musée de la Soie suite au départ de l'agent communal et aux pertes financières importantes liées notamment à la crise sanitaire. Cette année, pour limiter les dépenses et maintenir l'Atelier Musée de la Soie ouvert cet été pour apporter une dynamique et une attractivité à notre village, aux commerçants et artisans locaux, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la structure du 15 juin au 15 septembre 2022 et de créer un emploi saisonnier à temps complet pour effectuer des missions d'accueil et de vente boutique. Le recrutement d'un emploi sur 3 mois au lieu de 12 permettra de réduire les charges de personnel.

Les heures d'ouverture au public seraient les suivantes :

- Mardi au Samedi de 11h à 13h et de 15h à 19h

Ce choix a été fait pour laisser à la personne un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs. Ces jours ont également été proposés en fonction des statistiques de fréquentation relevées ces dernières années. En ce qui concerne les horaires, nous avons également constaté que la clientèle estivale n'était pas matinale et que les personnes arrivaient davantage aux alentours de 12 heures ou en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire rajoute que le nombre de demandes de visites guidées est très important cette année. Pour ne pas passer à côté de cette clientèle (club 3^{ème} âge, camping caristes, scolaires...), nous avons pris contact avec une guide touristique à son compte qui effectue des prestations à la demande. Sa première visite guidée a eu lieu le 8 mars dernier pour un groupe de 20 personnes. Nous faisons appel à cette personne de Grignan qui réalise les visites guidées en fonction de nos besoins et des demandes de réservation qui nous parviennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 3 mois allant du 15 juin au 15 septembre 2022. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et vente boutique à temps complet. Il décide également de fixer les horaires d'ouverture comme suit : Mardi au Samedi de 11h à 13h et de 15h à 19h.

Monsieur le Maire propose également de fixer de nouveaux tarifs pour la billetterie du Musée de la Soie qui se présentent comme suit :

PLEIN TARIF

- Adultes : 6.50 €
- Enfants – de 6 ans : gratuit
- Enfants de 6 à 12 ans : 3.50 €

TARIF REDUIT (sur présentation d'un justificatif)

- Adultes : 5.50 €
 - Porteur du Pass Provence,
 - Etudiants, demandeurs d'emploi
 - Personnes handicapées
 - Possesseurs du Guide du routard, Guide Michelin et guide vert

TARIF GROUPE

- Adultes
 - Visite libre : 5.00 €
 - Visite guidée (sur réservation) : 6.00 €
- Scolaires
 - Enfants primaires : 3.50 €
 - Collégiens, lycéens : 4.50 €

Accord unanime de l'assemblée. Ces nouveaux tarifs sont applicables avec effet immédiat.

Solidarité Ukraine

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour.

Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamnent à fuir ou à vivre dans la terreur.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF26.

De nombreux citoyens sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La commune de Taulignan souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;
Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1678 euros (soit 1€ par habitant) à l'Association départementale de la protection civile Drôme, en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Il rajoute également que les particuliers peuvent faire un don par virement bancaire sur les RIB suivants :

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 10278	Gulchet 09031	N° compte 00020358201	Clé 04	Devise EUR	Domiciliation CCM CHABEUIL	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1027	8090	3100	0203	5820	104
Domiciliation CCM CHABEUIL 22 AVENUE DE VALENCE 26120 CHABEUIL ☎33475803772			Titulaire du compte (Account Owner) ASS DEP DE PROTECTION CIVILE 26 435 CHEMIN DES PASSAS 26300 BOURG DE PÉAGE			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.				
IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04247	0000070360E	64	VALENCE
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE				
IBAN		FR17 3000 2042 4700 0007 0360 E64		
Code B.I.C.		CRLYFRPP		
TITULAIRE DU COMPTE :				
AIDES ACT.INTERN.POMPIERS 2AIP SERVICE DPTAL INCENDIE SECOURS ROUTE DE MONTELIBERT BP147 26905 VALENCE CEDEX 9				

Forêt communale (aménagement forestier, coupe affouagère)

Intervention de Monsieur Didier ESTELLER, garde forestier à l'Office National des Forêts. Il est en charge de la gestion de la forêt communale de 518ha78a soumise au régime forestier.

Il intervient auprès du Conseil Municipal pour connaître les nouvelles orientations qui devront être prises car le programme d'aménagement forestier 2008-2022 arrive à son terme.

Il en profite pour faire un bilan de ce dernier programme :

- 21ha coupé en affouage soit 1.4ha par an
- 34.35ha coupé par les exploitants forestiers soit 2.3ha par an
- 2.6ha d'éclairci sanitaire

Ce qui représente 10% de la surface de la forêt et 48% de réalisation par rapport aux coupes prévues dans le programme.

Recettes = 60 823 € + 14 000 € d'affouage = 74 823 €

Dépenses = 31 000 € (Plaines, garderie, barrières DFCI, entretien courant, contribution à l'hectare)

Résultat excédentaire = 43 823 €

La commission bois va maintenant pouvoir travailler sur les souhaits et les besoins particuliers pour l'élaboration du nouvel aménagement forestier pour les 20 ans à venir (production bois, exploitation forestière, chasse, tourisme, préservation des paysages, protection des milieux naturels, DFCI.....).

Monsieur le Maire propose la délivrance d'une coupe de bois sur la parcelle n°15 en partie (12 à 20 lots de 800 à 1000 m²) soit presque 2 ha.

Le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de délivrer en nature des produits de la parcelle n°15 en partie

- Décide d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe en question,
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du code forestier :
 - ✓ D'effectuer le partage par feu
 - ✓ Que l'exploitation de la coupe sera réalisée sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, Abel Rixte, Anaïs Milési, Jean Paul Mazel
 - ✓ Que le délai d'exploitation est fixé au 31.12.2024
 - ✓ Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot,
- Fixe le prix de la coupe à 200 € par affouagiste.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°6 Les grands remparts, AM n°172 Rue des petits remparts, AW n°26 lotissement la chenaie.

Dossiers divers

- Centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de la Roche St Secret – Béconne

Le Conseil Municipal, a l'unanimité, décide d'apporter un soutien de principe à la commune de Roche Saint Secret Béconne pour ce projet intéressant et particulièrement pertinent dans le contexte actuel. Cependant, à cet instant, aux prémices du projet et avec toutes les incertitudes qui existent, le Conseil Municipal ne souhaite pas engager la commune de Taulignan sur une intention de devenir auto-consommatrice. Cette décision n'est pas définitive et peut évoluer au fur et à mesure du projet et en fonction des éléments techniques et financiers qui seront avancés.

- Nettoyage de printemps – Samedi 26 mars de 9h à 12h
- Cérémonie de citoyenneté – Dimanche 27 mars à 11h
- Permanences élections présidentielles – 10 et 24 avril
- Prochain Conseil Municipal le lundi 11 avril à 18 heures

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h

Le Maire,

Jean-Louis Martin

